



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant approbation du règlement intérieur du Comité départemental des pêches  
maritimes et des élevages marins du Calvados**

**LE PRÉFET DU CALVADOS**  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.912-1 à R.912-59 et R.912-67 à R.912-100 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination du préfet du Calvados – M. MOSIMANN Thierry ;

**VU** le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de la secrétaire générale du Calvados – Mme BESSY Florence ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2021 instaurant la commission électorale, fixant la composition du conseil du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins (CDPMEM) du Calvados, annonçant l'établissement des listes électorales et mentionnant les dates et heures du scrutin ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 mai 2022 relatif à la nomination des membres du conseil du CDPMEM du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral portant approbation du règlement intérieur du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins (CDPMEM) du Calvados du 9 juin 2022 ;

**VU** le procès verbal de la réunion du conseil du CDPMEM du 18 novembre 2022 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Le règlement intérieur du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins (CDPMEM) du Calvados en date du 18 novembre 2022, annexé au présent arrêté, est approuvé.

### ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral approuvant le règlement intérieur du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins (CDPMEM) du Calvados en date du 9 juin 2022 est abrogé.

### ARTICLE 3 :

S'il y a lieu, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du ministère responsable du contrôle des pêches. L'auteur du recours gracieux ou hiérarchique est tenu, sous peine d'irrecevabilité, de notifier par lettre recommandée avec avis de réception son recours à l'auteur de la décision dans un délai de 15 jours francs à compter du dépôt du recours gracieux ou hiérarchique.
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur du recours contentieux est tenu, sous peine d'irrecevabilité de notifier par lettre recommandée avec avis de réception son recours à l'auteur de la décision, dans un délai de 15 jours francs à compter du dépôt du recours contentieux.

### ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le

**23 DEC. 2022**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

Florence BESSY